



19^e Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Point 10d de l'ordre du jour : Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions

La Haye, 18 novembre 2021

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous tenons à remercier le *Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération* pour l'ensemble de ses efforts au cours de l'année écoulée et pour le rapport qu'il a soumis à cette Assemblée. Nous appuyons pleinement les priorités qu'il a identifiées concernant la poursuite de ses travaux.

Dans ce contexte, nous tenons à saluer le dialogue entre le Comité et les États parties concernés par des allégations ou des cas avérés de non-conformité en lien avec l'article 1.1 de la Convention. Nous encourageons vivement ces États parties de poursuivre cet engagement, afin de résoudre toutes les questions encore en souffrance le plus promptement possible.

Nous relevons que des efforts significatifs sont encore nécessaires afin de réaliser la mesure 49 du Plan d'action d'Oslo. La pleine réalisation de cette mesure, qui enjoint les États parties ayant des obligations au titre des Articles 4 et 5 de la Convention ou conservant des mines antipersonnel au titre de l'Article 3.1 qui n'a pas fourni un rapport annuel de transparence de corriger ce manquement sans plus attendre, est essentielle afin de pouvoir pleinement évaluer les progrès dans la mise en œuvre de la Convention.

De manière plus globale concernant la question de la transparence, nous devons exprimer notre préoccupation quant au fait qu'un nombre significatif d'États parties n'ont pas soumis leur rapport au titre de l'Article 7 pour 2020, une obligation au titre de la Convention. Les mesures de transparence constituent une dimension fondamentale de la Convention puisqu'elles contribuent à assurer la confiance entre les États-parties, et à améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Par ailleurs, le Plan d'action qui a été adopté l'année dernière lors de la 4^{ème} Conférence d'examen a été élaboré de manière à ce que son application soit mesurable. Sans la soumission par les États parties de leur rapport annuel au titre de l'article 7, une application mesurable se révélera difficile, et les Comités ne pourront assurer leur mandat de façon satisfaisante.

Dans ce contexte, nous en appelons à tous les États parties ne l'ayant pas encore fait à soumettre leur rapport annuel dans les plus brefs délais. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération tout comme l'Unité d'appui à l'application peuvent assister les EP dans la réalisation de leur rapport au titre des mesures de transparence. L'échéance du 30 avril ne constitue pas simplement une obligation, mais également une opportunité pour les États Parties de communiquer sur leurs défis et leurs besoins concernant la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention. À l'instar de beaucoup d'autres pays, la Suisse utilise le Guide pour l'établissement de rapports, adopté à la 14^{ème} Assemblée des États Parties. Ce Guide constitue un outil très utile, et nous encourageons tous les États Parties à se l'approprier lors de l'élaboration de leur rapport au titre de l'article 7.

Concernant l'Article 9 de la Convention, nous savons gré au Comité pour les activités qu'il a entreprises afin de progresser dans la réalisation de la mesure 50 du Plan d'action d'Oslo, tout comme au CICR pour ses importantes contributions dans ce domaine. Ces efforts devront de toute évidence être poursuivis, une cinquantaine d'Etats parties devant encore préciser s'ils ont mis en œuvre cet Article. Nous les encourageons à le faire dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, je souhaiterai soulever un dernier point. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que l'Erythrée n'ait pas soumis une demande de prolongation de la réalisation de ses obligations au titre de l'Article de 5, et que cet Etat-partie est maintenant en situation de non-conformité à l'endroit de la Convention. Nous relevons par ailleurs que l'Erythrée n'a pas fourni d'information concernant la mise en œuvre de l'Article 5 depuis nombre d'années.

Par conséquent, nous exhortons l'Erythrée à soumettre le plus rapidement possible une demande de prolongation en lien avec l'Article 5 de la Convention, afin de se conformer à nouveau à ses obligations. Nous l'invitons par ailleurs à soumettre un rapport de transparence au titre de l'Article 7 sans plus attendre, fournissant toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre de la Convention.

Merci Monsieur le Président.